



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014358-0002

signé par
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile de France

le 24 Décembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté donnant habilitation des structures pour
la mise en oeuvre du stage collectif 21 heures
pour la région Ile- de- France.



PRÉFET DE REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

Arrêté N°

**Donnant habilitation des structures pour la mise en œuvre
du stage collectif 21 heures pour la région d'Île-de-France**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.343-21 et D.343-4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au Plan de Professionnalisation Personnalisé prévu à l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-004-0007 du 4 janvier 2013, portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France en matière administrative ;

Vu la circulaire conjointe DGER/DDPOFE/C2009-2002 et DGPAAT/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 relative à la présentation et l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et la note de service en date du 28 février 2012,

VU l'appel à candidature formulé par le comité régional de l'installation-transmission (CRIT) en date du 2 octobre 2014 ;

VU la candidature déposée par la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France en partenariat avec les Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France, le 3 novembre 2014 candidatant en tant que structure organisatrice pour la mise en œuvre du stage collectif 21 heures pour les départements des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et de Paris ;

VU la candidature déposée par les Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne le 3 novembre 2014, candidatant en tant que structure organisatrice pour la mise en œuvre du stage collectif 21 heures pour le département de Seine-et-Marne ;

VU l'avis rendu le 24 novembre 2014 par le comité régional de l'installation-transmission pour les départements des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et de Paris ;

VU l'avis rendu le 24 novembre 2014 par le comité régional de l'installation-transmission pour le département de Seine-et-Marne ;

Sur proposition conjointe de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et du président du Conseil régional d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 :

La chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France en partenariat avec les Jeunes Agriculteurs d'Ile-de-France est retenue en tant qu'organisme de formation pour l'organisation et la mise en œuvre du stage collectif 21 heures pour les départements des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et de Paris.

Les Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne sont retenus en tant qu'organisme de formation pour l'organisation et la mise en œuvre du stage collectif 21 heures pour le département de Seine-et-Marne.

La durée de l'habilitation est fixée à trois ans.

Dans le cadre de l'octroi de l'habilitation par décision de la DRIAAF, l'organisme s'engage :

- à respecter le cahier des charges de l'action « stage obligatoire de 21 heures », cahier des charges annexé à la convention entre les 2 parties ;
- à s'inscrire dans la communication régionale en faveur de l'Installation / Transmission en agriculture et à respecter l'obligation de publicité ;
- à valider l'inscription de tout porteur de projet remplissant les conditions d'inscription et dans le respect des règles fixées régionalement ;
- à assurer la formation continue appropriée des personnels en charge de l'organisation, de la mise en œuvre et de l'animation du stage ;
- à promouvoir toutes les agricultures dans la diversité des systèmes de production ;
- à valoriser la démarche agro-écologique dans les contenus de formation ;
- à élaborer et actualiser le livret du stagiaire « candidat à l'installation » ;
- à mettre en œuvre sa prestation d'opérateur en toute neutralité.

Article 2 :

Le montant de l'indemnité au titre du stage collectif « 21h » est fixé à cent vingt euros par stagiaire ayant suivi l'intégralité du stage.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Marion ZALAY

Fait à Paris, le

24 DEC. 2014